

RAPPORT N° 02/7-34
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION D'ENROBE DE COURS D'ECOLES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de la maintenance des sites communaux, la Commune envisage de procéder à la réfection d'enrobé de cours d'écoles.

Lors de la finalisation des choix techniques, le programme des travaux a été modifié. De ce fait, la Délibération n° 02/5-26 du 23 août 2002 est annulée et remplacée par la présente.

Ces travaux consisteront notamment en :

- la démolition ;
- la préparation du support ;
- la mise en place d'un enrobé ;
- la réalisation de travaux connexes.

Compte tenu du nombre de sites et de la masse des travaux à réaliser, la Commune a opté pour un allotissement de deux lots suivants :

- Lot 1 Elémentaire Raymond Mondon - Maternelle Centrale - Elémentaire Philippe Vinson - Elémentaire Saint-Bernard - Primaire Les Affouches - Elémentaire Canal du Brûlé ;
- Lot 2 Maternelle Bouvet - Elémentaire Gabriel Macé - Primaire Henri Dunant - Elémentaire Bois Noirs - Elémentaire Bory Saint-Vincent - Elémentaire Annexe Domenjod.

Cet allotissement, établi conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics, présente les intérêts suivants :

- au plan technique : le regroupement par unité fonctionnelle vise à faciliter les interventions des entreprises ;
- au plan économique : la concurrence entre Petites et Moyennes Entreprises est élargie ; chaque lot, en fonction de son importance, pourra être exécuté par celles-ci.

RAPPORT N° 02/7-34

Le nouveau montant de l'ensemble des lots est estimé 415 000 € TTC.

Le financement est de :

- 70 % Région,
- 30 % Commune.

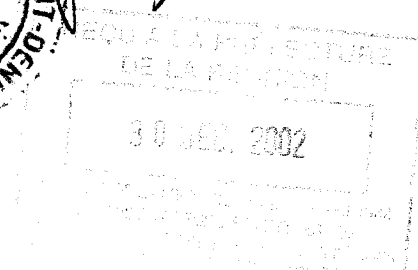
Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/ Article 23.15 du Budget principal 2002.

Je vous demande, en conséquence :

1. d'approuver le projet de réfection d'enrobé de cours d'écoles ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en deux lots précités ;
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2002 - les crédits définis seront inscrits aux Chapitre 23/ Article 23.15 ;
3. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), en application de l'Article 35 I 1° du Code des Marchés Publics ;
5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/7-34
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002**

OBJET

REFECTION D'ENROBE DE COURS D'ECOLES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 02/5-26 du Conseil Municipal en séance du 23 août 2002 ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Rapporte la Délibération n° 02/5-26 du 23 août 2002 susvisée.

ARTICLE 2

Approuve le projet de réfection d'enrobé de cours d'écoles.

ARTICLE 3

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

DELIBERATION N° 02/7-34

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 58, à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en deux lots :
 - Lot 1 Elémentaire Raymond Mondon - Maternelle Centrale - Elémentaire Philippe Vinson - Elémentaire Saint-Bernard - Primaire Les Affouches - Elémentaire Canal du Brûlé ;
 - Lot 2 Maternelle Bouvet - Elémentaire Gabriel Macé - Primaire Henri Dunant - Elémentaire Bois Noirs - Elémentaire Bory Saint-Vincent - Elémentaire Annexe Domenjod ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2002 - Chapitre 23/ Article 23.15.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer le(s) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), en application de l'Article 35 I 1° du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

